

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
CCAS Mandeuire

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022/02

Liberté – Egalité – Fraternité

Décision du Maire

SOUS - PREFECTURE

Décision du 1^{er} septembre 2022
Fourniture et livraison de repas en liaison froide
pour les personnes en perte d'autonomie
Marché 22/02
AGE D'OR SERVICES

Nous, Président du CCAS de Mandeuire

VU

- Le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 123-21 à R 123-23 ;
- La Délibération du Conseil d'Administration n° 11-2020 en date du 2 septembre 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Président en application de l'article R 123-21 de Code de l'action sociale et des familles consécutivement au renouvellement général du Conseil d'Administration ; et notamment en son alinéa 4, par laquelle le Conseil d'Administration a délégué à son Président en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT

- La nécessité de souscrire à un marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les personnes en perte d'autonomie pour une durée de 1 an à compter du 01/11/2022 reconductible 2 fois,
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence mis en ligne sur notre plateforme SYNAPSE : <http://www.marches-mandeuire.com> le 07/07/2021 ainsi que sur le site de la Ville : www.ville-mandeuire.com
- Une seule offre réceptionnée dans les délais impartis,
- L'engagement d'ouverture des crédits nécessaires au BP 2022,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le marché est attribué à l'entreprise « Age d'Or Services » pour un montant estimatif annuel de **64 720,00 € H.T**, soit **68 279,60 € T.T.C.**

Les prestations seront réglées suivant le Bordereau des Prix Unitaires.

Article 2 : Madame la Directrice par intérim du CCAS est chargée de l'application de la présente décision.



Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du CCAS de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Conseil d'Administration sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Le Président,



Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Transmise en préfecture le :

6 septembre 2022

Publiée sur le site internet le :

7 septembre 2022